

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE LONGNY AU PERCHE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué le 12 octobre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie de LONGNY LES VILLAGES, sous la présidence de Madame Elyane ENCELIN, Présidente.

Etaient présents : Mmes et Ms. ENCELIN, BANCELIN, JOUSSELIN, LALAOUNIS, MAIGNAN, NUNS, BRAULT, GUILBERT, DELEUSE, HERLEDAN, et IHITSAGUE.

Absents Représentés :

Absents excusés : Mme ROYER-BERGER, M. POUSSIER

Absents : Ms VOLTIER, CRISON ET Mme REIBEL

Egalement excusés : Agence de l'eau Loire Bretagne ; M. KONING membre suppléant

Madame IHITSAGUE est nommée secrétaire.

Madame la Présidente ouvre la séance, elle remercie les Membres présents, fait part des excuses des absents. Une minute de silence est observée en hommage de Jackie LEGAULT, ancien Président du SIAEP, décédé le 30 septembre 2016.

Elle donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- *Suite interruptions de service Bizou-Rémalard-Boissy ;*
- *Point sur les travaux en cours ;*
- *Approbation du RPQS 2015 ;*
- *Détermination du prix de l'eau 2017 ;*
- *Informations et questions diverses.*

INTERRUPTIONS DE SERVICE BIZOU-REMALARD-BOISSY :

DÉLIBÉRATION N° 2016-12

Madame la Présidente indique que les abonnés ayant subi une interruption totale du service durant la période du 4 au 16 aout bénéficie, suivant le règlement de service, d'une remise de 10 € sur leur abonnement, consentie par le fermier STGS, cela représente un tiers de l'abonnement annuel de celui-ci. Il est proposé aux membres du syndicat de se prononcer sur une compensation supplémentaire à la charge du Syndicat. Considérant cette situation particulièrement exceptionnelle quant à sa gestion,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une remise sur l'abonnement 2016 de **25 €** (1/3 de sa part)
- **DIT** que cette remise exceptionnelle est accordée aux abonnés ayant subi une interruption totale du service durant toute la période de crise.
- **DEMANDE** à la société STGS de déduire cette somme des factures du 2^{ème} semestre 2016.

Madame la Présidente informe que les abonnés, du secteur impacté, ont reçu un compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Bizou le 14 septembre 2016 et celle en Sous-Préfecture. Elle informe également de la réception de courrier et mails pour lesquelles une réponse a été faite.

Un point avec l'assureur du Syndicat, Groupama, a été fait, et les premières demandes d'indemnisation lui ont été remises.

Le bureau recevra le PDG de la STGS le 28/10/2016 à Longny pour faire le point sur cette crise, et la commission de secteur du SDE du 09/11/2016 a inscrit à son ordre du jour la problématique du calcaire.

Madame DELEUSE signale des pressions irrégulières sur le secteur de Boissy-Maugis. Fortes pressions le matin et beaucoup plus faibles en fin de matinée.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- **BIZOU Bourg** : La réception du chantier a eu lieu le 29/09, reste à poser trois hydroplast en domaine public.
- **BOISSY RD 612** : les travaux devraient être achevés cette semaine.
- **MOULICENT « La Véronnière »** : Début des travaux semaine prochaine
- **LONGNY « La Yonnière »** : travaux reportés à juillet 2017 après la récolte

PRESENTATION ET VOTE DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015 :

DÉLIBÉRATION N° 2016-13

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SDE 61 a aidé Mme la Présidente à rédiger un projet de rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte, à l'unanimité**, les **Rapports 2015** sur le **Prix** et la **Qualité** du **Service public** d'eau potable du SIAEP de la région de LONGNY AU PERCHE. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DETERMINATION DU PRIX DE L'EAU 2017 : SURTAXE SYNDICALE :

DÉLIBÉRATION N° 2016-14

Mme la Présidente invite le Comité syndical à fixer les tarifs de l'eau applicable dès l'année prochaine.

Il est proposé au comité, au vu des équilibres budgétaires projetés, d'augmenter les tarifs d'environ 0,4 % soit le taux de progression de l'indice des prix à la consommation de septembre 2016 sur 12 mois.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

SURTAXE SYNDICALE AU 01/01/2017

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - part fixe : abonnés « domestiques » | 76,28 € par an |
| Abonnés « gros consommateurs » | 50,85 € par an |
| - part variable : abonnés « gros consommateurs » | 0,665 € par m3 |
| Abonnés « gros consommateurs » | 0,352 € par m3 |
| - ventes en gros : SIAEP de Boissy-Maugis : | application tarif gros consommateurs |
| Commune de Rémalard | 0,202 € par m3 |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée et les Membres présents ont signé le registre.